



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 décembre 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 14 décembre 2023 à 18h, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, VIDAL Maryse, Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, et CASTAN Serge.

Conseillers absents : Mme ROUQUETTE Hélène et Mr SAQUET Jean-Marie

Procurations : Mme ROUQUETTE Hélène à Mme VIDAL Maryse ; Mr SAQUET Jean-Marie à Mme MAURIOS Emmanuelle

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : BLANC Cédric

I. Travaux

1. Approbation Avenant n°1 - Marché restauration de la toiture de la chapelle Saint André de Rieussec Lot n°3 « Charpente et couverture »

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 22 juin 2023, validant le choix de l'entreprise SCOP TOURNEE DU COQ, pour un montant total du marché de 89 607,69 € H.T.

Il indique que des travaux de couronnement en plomb du clocher n'ayant pas été prévus, un avenant est nécessaire.

Le montant total de l'avenant n°1 au marché de restauration de la toiture de la chapelle Saint André de Rieussec, Lot n°3 « Charpente et couverture » est de 1 555,32 € H.T. :

Le montant total H.T. du marché pour le lot n°3 « Charpente et couverture » sera de 91 163,01 €

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°1 pour Lot n°3 « Charpente et couverture » d'un montant total H.T. de 1 555,32 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet avenant.

2. Installation d'une clim à l'épicerie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande du nouvel épicier qui souhaite que la Commune installe une clim dans le local commercial qu'elle lui loue. Cette installation est nécessaire afin de garantir la fraîcheur des fruits et légumes, et d'autres produits mis à la vente.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Thierry BEDRINES pour un montant total H.T. de 4 757,00 Euros.

Il indique que ces travaux pourraient s'inscrire dans le cadre d'attribution du fonds de concours spécifique « Commerce de proximité » de la Communauté de Communes Grand Orb pour 2024, à hauteur de 50% du montant H.T. La part communale ne serait plus que de 2 378,50 Euros

Considérant la nécessité d'installer une clim dans le commerce de proximité « l'épicerie d'Avène », le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux et demande à la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre d'attribution du fonds de concours spécifique « Commerce de proximité », une participation financière au projet.

3. Programme post-cruie : Aide DSEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'épisode cévenol survenu le 16 septembre 2023, la Commune d'Avène a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue », par arrêté interministériel n° IOME2325523A.

Il indique que de nombreux chemins communaux ont été très dégradés lors de cet épisode cévenol. Il rappelle que ces chemins desservent de nombreuses parcelles agricoles cultivées, et sont régulièrement empruntés par les agriculteurs pour exploiter leurs biens. Un chemin dessert deux châteaux d'eau potable.

Le coût prévisionnel des travaux de remise en état des chemins communaux est estimé à 227 502,00 € H.T.

Il précise que la Commune peut demander une aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Solidarité touchées par des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de remise en état des chemins communaux, et demande à l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Solidarité touchées par des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC), une subvention afin de réaliser ces travaux, dès 2024.

II. Approbation Rapport CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2023.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas, (dont 6 153,00 Euros pour la Commune d'Avène)
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas, et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

III. Baux Communaux : Augmentation des Loyers au 01/01/2024

1. Baux communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 décembre 2023, concernant l'augmentation des baux à loyers communaux, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'augmentation des loyers selon tableau suivant

Locataires	Loyer mensuel ou annuel 2023	Indice de référence 2022	Nouvel Indice applicable 2023	Loyer mensuel ou annuel 2024
LUST Christian	316.22 €	135.84	140.59	327.28 €
FULCRAND Christiane	366.96 €	135.84	140.59	379.79 €
ITALIANO Philippe	419.88 €	135.84	140.59	434.56 €
POULLAIN Adeline	335.33 €	135.84	140.59	347.06 €
STURZEL Véronique	609.76 €	135.84	140.59	631.08 €
VAUDELIN Hadrien	335.31€	132.67	137.26	347.04 €
DIANE d'AVENE (Loyer annuel)	282.15 €	135.84	140.59	292.02 €

Considérant que les baux à loyers d'habitation doivent être réactualisés en début d'année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer l'augmentation, à chaque bail d'habitation, au 1^{er} janvier 2024, telle que proposée par Monsieur le Maire.

2. Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier - Société Hérault Télécom

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public, entre la Commune d'AVENE et la société HERAULT TELECOM, signée en 2009. Il évoque également la délibération en date du 09 décembre 2022 approuvant l'augmentation de la redevance annuelle pour 2023.

Il précise que le montant de la redevance est indexé selon l'augmentation positive de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet indice permet de réviser chaque année les loyers des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 sera égal à : $982,30 \text{ €} * 2077/1948 = 1\,047,35 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser, au 1^{er} janvier 2024 de la redevance due par Hérault Télécom telle que proposée par Monsieur le Maire.

3. Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier Société TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite d'occupation du domaine public, entre la Commune d'AVENE, TDF et l'ONF, signée en 2005, et renouvelée par délibération du 30 mai 2013.

Il précise que le montant du loyer est indexé selon l'augmentation positive ICC.

Le loyer annuel pour l'année 2024 sera égal à : $10\,678,98 \text{ €} * 2123/1966 = 11\,531,78 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser, au 1^{er} janvier 2024 de la redevance due par TDF telle que proposée par Monsieur le Maire.

4. Révision de la redevance d'occupation du domaine public non routier Société Electricité De France (EDF)

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 17 décembre 2021, validant la convention d'occupation du

domaine public entre la Société Electricité de France et la Commune d'Avène. Il évoque également la délibération en date du 20 janvier 2023 approuvant l'augmentation de la redevance annuelle pour 2023.

Il précise que le montant du loyer est indexé selon l'augmentation positive ICC.

Le loyer annuel pour l'année 2024 sera égal à : $4\,318,51 \text{ €} * 2123/1966 = 4\,663,38 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser, au 1^{er} janvier 2024 de la redevance due par EDF telle que proposée par Monsieur le Maire.

IV. Personnel communal

1. Création Emploi Permanent sur le grade de Rédacteur Territorial à Temps Complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique que, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur Territorial au titre de la Promotion Interne 2023, de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, faisant office de secrétaire de mairie depuis de nombreuses années, il y aurait lieu de modifier le tableau des emplois communaux, et de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet de 35 heures par semaine, à compter du 15 décembre 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet de 35 heures par semaine, à compter du 15 décembre 2023. Il précise que le recrutement sera pourvu au titre de la promotion interne.

2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par décret du 31 octobre 2023, les collectivités territoriales peuvent octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il précise que l'avis favorable du comité social territorial du CDG34 est conditionnée au versement de cette prime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux de la Commune.

Considérant qu'il appartient au conseil, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ; décide :

- d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune, à l'exclusion des agents contractuels de droit privé ; des vacataires ; des apprentis ; des stagiaires gratifiés
- de fixer le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- de verser cette prime de pouvoir d'achat en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Conformément au décret, la commune proratisera ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

V. Budget Communal

1. Décision Modificative n°2023/03

Suite aux décisions prises lors de ce conseil, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2131 : CHAPELLE St ANDRE		1 900.00 €		
D 2131 : FAIC 2022		3 300.00 €		
D 21332 : Modernisation Gîtes		19 079,00 €		
D 2138 : Aménagement des villages	8 079,00 €			
D 2152 : Mise en sécurité hameaux	7 000,00 €			
D 2184 : Aménagements des villages	4 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 079,00 €	24 279,00 €		
D 276358 : Captage et Château d'Eau Avène	5 200.00 €	0.00 €		
TOTAL D 27 : Autres Immob. Financières	5 200.00 €	0.00 €		
TOTAL	24 279,00 €	24 279,00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2023/03 telle que proposée par Monsieur le Maire.

2. Ouverture du quart des crédits d'investissement sur le budget 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter le fonctionnement comptable de la commune, durant le premier trimestre 2024, et avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant peut lui donner pouvoir

pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

Article	Crédits ouverts	1/4 Crédits
203	6 732,00 €	1 683,00 €
2051	3 000,00 €	750,00 €
Total Chapitre 20	9 732,00 €	2 433,00 €

Chapitre 21 :

Articles	Crédits ouverts	1/4 Crédits
2111	55 000,00 €	13 750,00 €
212	115 160,00 €	28 790,00 €
2131	329 452,86 €	82 363,00 €
2132	61 138,63 €	15 285,00 €
2138	105,25 €	26,00 €
2151	164 779,78 €	41 195,00 €
2152	23 121,52 €	5 780,00 €
21531	1 205,00 €	301,00 €
21538	134 002,47 €	33 501,00 €
2157	41 042,16 €	10 261,00 €
2158	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	2 700,00 €	675,00 €
2182	80 000,00 €	20 000,00 €
2183	1 861,71 €	463,00 €
2184	8 095,18 €	2 024,00 €
2188	3 415,00 €	854,00 €
Total Chapitre 21	1 026 069,56 €	256 517,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser, avant le vote du Budget 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 2 433,00€ pour le chapitre 20, et les dépenses d'investissement à hauteur de 256 517,00 pour le chapitre 21.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.